

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

•	uelles et de leure e	
Pour les demandes de permis de construire de maisons individ	n° 13406	
Vous pouvez utiliser ce formulaire si	0-1	Desire conserve a framewice it, then the project
 Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. 	La présente le Dossier transr	Dpt Commune c demande a été recuss da marrie c de la mairie et sinature du réceveur mis : a l'Architecte des Batiments de l'ance au Directeur du Pare Catloriat au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulair cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à part Les décisions prises par l'administration seront notifiées au d demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solida	tir du 2ºmº, doit rem lemandeur indiqué	plir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres
Vous êtes un particulier Madame Mons	sieur Drénom	COURRIER ARRIVÉ
Date et lieu de naissance	Trenom:	
Date: Commune:		3 0 JAN. 2020
Département : Pays :		Autorisations d'Urbanisme
Vous êtes une personne morale Dénomination : TOTAL QUADRAN	Raison socia	le : SASU
N° SIRET: 4, 3, 4, 8, 3, 6, 2, 7, 6, 0, 0, 2, 5		
Représentant de la personne morale : Madame 🔲 Mons	sieur 🗸	
Nom: MULLER	Prénom : <u>Th</u>	ierry
2 - Coordonnées du demandeur	100° 100° 100° 100° 100° 100° 100° 100°	
Adresse : Numéro : 74 Voie : Rue Lieutenant	de Montcabrier -	Technoparc de Mazeran - CS 10034
Lieu-dit: Loc	alité : BEZIERS	
Code postal: 3,4,5,3,6,BP: Cedex:		indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ساساسا
Téléphone: 0.4.6.7.3.2.6.3.3.0. Si le demandeur habite à l'étranger: Pays:		Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autre préciser son nom et ses coordonnées : Madame	es que les décision Monsieur 🗹	
Nom: VAILLIER	Prénom : Fl c	orian
OU raison sociale :		
Adresse : Numéro : 341 Voie : Rue des Sables	de Sary	
Lieu-dit : Loc	alité : SARAN	
Code postal : 4 5 7 7 0 BP : Cedex : L		
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :		Division territoriale :
Téléphone: 0 , 2 , 3 , 8 , 8 , 8 , 3 , 4 , 5 , 9	i	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger :
☑ J'accepte de recevoir par courrier électronique les c		mis en cours d'instruction par l'administration à

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain				
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser				
précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.				
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte Adresse du (ou des) terrain(s)	nant à un m	ême propi	iétaire.	
Numéro : Voie :				
		=======================================		
	-CLOUERE	=		
Code postal: 8,6,1,6,0,BP:Cedex:				
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veu	llez renseigi	ner la fiche	e complément	aire
page 9)				
Préfixe : Section : Numéro :	Fieles seems	. 1 4 4		
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir page 9 - Références cadastrales -	riche comp	леттепта	16	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pou de bénéficier d'impositions plus favorables)	ermettre de fa	aire valoir d	es droits à cons	truire
Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pa	ıs 🔲
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pa	ıs 🔲
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pa	ıs 🔲
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🔲		Je ne sais pa	
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbai Partenarial (P.U.P) ?	n Oui □	Non 🗹	Je ne sais pa	ıs 🗆
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲		Je ne sais pa	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, les	dates de d	lécision ou d'a	uto-
risation, les numéros et les dénominations :				
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagemei	nt			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	construction)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le	s cases corr	respondan	tes)	
Quel que soit le secteur de la commune Lotissement				
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre				
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances				
Aménagement d'un golf				
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs	de caravane	es ou		8
Contenance (nombre d'unités) :				
Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) :				
Profondeur (pour les affouillements) :				ŀ
 Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 				
Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	surface de p	olancher t	otale supérieu	ıre à
Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev	ant plus de d	leux résid	ences mobiles	
Dans les secteurs protégés	sum ont d'ur	hanisma (ramma davant	ôtro
Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹:				8
Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, le à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux	rsqu'ils sont	nécessai	res à la gestio	n ou
Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir	e ou lacustre	es, conchyl	icoles, pastoral	es et
forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abo	rds des mor	uments h	storiques¹:	
Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante				
Création d'un espace public				
Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹: Création d'un espace public				
				E E

A STATE OF THE STA	PER ST. A SECOND CO.	de la
Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
		,W
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
-Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
	My Pers	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un cert	tificat aux con	structeurs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🔲	Non 🗖
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🔲		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🔲	Non 🔲
		AND THE STREET
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg		
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploi	tation :	
	Oui 🔲	Non 🗖
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗀	NOIL

5 - À remplir pour une demande comprenant u	n projet de construction
5.1 - Architecte	
Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🗹 Non 🗖	
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessou	* *
	Prénom : Georges
Numéro : 594 Voie : Chemin de Quara	ante
Lieu-dit :Loca	ılité : MAUREILHAN
Code postal: 3 4 3 7 0 BP: Cedex: _	الــا
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 037015	
Conseil Régional de : Occitanie	
Téléphone : <u>0 6 2 6 0 1 0 7 0 5 ou Téléc</u>	·
Adresse électronique :n	owatzki.georges @ orange.fr
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris	connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre n et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte : G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
	594 Chemin de Quarante
	34370 MAUREILHAN
	06.26.01.07.05
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e	n architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction	
Travaux sur construction existante	
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a	vant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
	valie radio remonitado la (ed dee) concitadolon(e)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :	
Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au s	sol permettant la production d'électricité.
Cette dernière est constituée :	
7035) - d'un poste de livraison de dimensions normalisées (9	rmalisées (6m x 2,5 m) x 2 = 30m² et de teinte gris clair (RAL m x 3 m) = 27 m² et de teinte gris clair (RAL 7035)
- d'une clôture et d'un portail, tous deux en acier galvar	nisé, de 2 m de hauteur.
L'emprise au sol pour les bâtiments sera de 57 m².	
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieur	e à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet :	

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations of								
	e logements créés : L				dont co	llectifs:		
 Répartition du nombre total de logement créés par type de financement : 								
Logement Locatif SocialAccession Sociale (hors prêt à taux zéro)Prêt à taux zéro								
☐ Autres financeme	ents:			***************************************				
	on principale des loge							
Occupation personne	elle (particulier) ou en	compte propre (personne morale) [Vente	Location		
S'il s'agit d'une occu	pation personnelle, v	euillez préciser	: Résidence p	rincipale 🔲	Résid	ence secondaire		
Si le projet porte sur	une annexe à l'habit	ation, veuillez p	réciser : Piscine 🏻	☐ Garage ☐	Véranda 🔲 🛮 Al	ori de jardin 🔲		
🗖 Autres annexes à	a l'habitation :							
	yer ou une résidence							
Résidence pour pers	sonnes âgées 🛘	Résidence po	ur étudiants 🔲	Résidence de t	ourisme 🔲			
Résidence hôtelière	à vocation sociale 🛚] Réside	ence sociale 🗌	Rési	dence pour personi	nes handicapées		
Autres, précisez								
•	mbres créées en foye							
 Répartition du n 	ombre de logements	créés selon le	nombre de pièces					
	2 pièces 📖 📖 :				ட 6 pièce	s et plus		
	aux du bâtiment le pl							
	travaux comprennent							
Extension \square	Surélévation	motariment.	Création de ni	veaux supplém	entaires 🗆			
Information sur	la destination des co	nstructions futu	res en cas de réali	sation au bénéf	ice d'un service pul	olic ou d'intérêt		
collectif:	Transport 🔲	Enseignement e	et recherche 🔲	Action	sociale \square			
			-	Cultura	and Indiana 🖂			
(Duvrage spécial 🗹		Santé 🗆	Culture	et loisir 📙			
		ontée et ré-in		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	et loisir 🗀	Carrier Section		
	Duvrage spécial 🖆 périodiquement dén e durant laquelle (lesc	n ontée et ré-in : quelles) la cons		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	et loisir 🗀			
		n ontée et ré-in quelles) la cons		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	et loisir 🗀			
5.4 - Construction p Période(s) de l'année	périodiquement dén e durant laquelle (lesc		stallée truction doit être de	émontée :				
5.4 - Construction periode(s) de l'année	périodiquement dén e durant laquelle (les es constructions et	tableau des s	stallée truction doit être do urfaces (uniquem	émontée : ent à remplir s	i votre projet de co	onstruction est		
5.4 - Construction prériode(s) de l'année 5.5 - Destination d 5.5 - Destination d	périodiquement dén e durant laquelle (les es constructions et nmune couverte par	tableau des s	stallée truction doit être do urfaces (uniquem d'urbanisme ou u	émontée : ent à remplir s in document er	i votre projet de co	onstruction est		
5.4 - Construction periode(s) de l'année 5.5 - Destination d 5.5 - Destination d	périodiquement dén e durant laquelle (les es constructions et	tableau des s un plan local sa rédaction a	stallée truction doit être do urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016).	i votre projet de co	onstruction est		
5.4 - Construction periode(s) de l'année 5.5 - Destination d 5.5 - Destination d	périodiquement dén e durant laquelle (les es constructions et nmune couverte par e l'urbanisme dans s	tableau des si un plan local sa rédaction ai	stallée truction doit être do urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m²	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016).	i votre projet de con tenant lieu applic	onstruction est quant l'article		
5.4 - Construction p Période(s) de l'année 5.5 - Destination d situé dans une con R.123-9 du code de	périodiquement dén e durant laquelle (les es constructions et nmune couverte par	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	i votre projet de con tenant lieu applie	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
.4 - Construction période(s) de l'année ériode(s) de l'année 5.5 - Destination d situé dans une con R.123-9 du code de	périodiquement dén e durant laquelle (less es constructions et nmune couverte par e l'urbanisme dans s	tableau des si r un plan local sa rédaction ai s	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface	Surface supprimée par changement de destination ⁵	onstruction est quant l'article Surface totale =		
5.4 - Construction période(s) de l'année 5.5 - Destination d situé dans une com R.123-9 du code de Destinations	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	i votre projet de con tenant lieu applie	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction période(s) de l'année 5.5 - Destination d situé dans une com R.123-9 du code de Destinations	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction période(s) de l'année ériode(s) de l'année 5.5 - Destination d situé dans une com R.123-9 du code de Destinations	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction période(s) de l'année 5.5 - Destination d situé dans une com R.123-9 du code de Destinations Habitation Hébergement hôtelier	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction période(s) de l'année 5.5 - Destination d situé dans une com R.123-9 du code de Destinations Habitation Hébergement hôtelier	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction prériode(s) de l'année 5.5 - Destination de situé dans une com R.123-9 du code de Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
.4 - Construction prériode(s) de l'année de	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction prériode(s) de l'année rériode(s) de l'année 5.5 - Destination desitué dans une com R.123-9 du code de Destination Hébergement hôtelier Bureaux Commerce	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction prériode(s) de l'année rériode(s) de l'année 5.5 - Destination desitué dans une com R.123-9 du code de Destination Hábitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
.4 - Construction prériode(s) de l'année ériode(s) de l'année 5.5 - Destination de situé dans une com R.123-9 du code de Destination Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat 7 Industrie Exploitation	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction prériode(s) de l'année 2 ériode(s) de l'année 5.5 - Destination desitué dans une com R.123-9 du code de Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction periode(s) de l'année 2 ériode(s) de l'année 5.5 - Destination desitué dans une com R.123-9 du code de Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat 7 Industrie Exploitation agricole ou forestière	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)		
5.4 - Construction periode(s) de l'année 5.5 - Destination de situé dans une come l'année Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)		
5.4 - Construction periode(s) de l'année 5.5 - Destination desitué dans une come number de l'année Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt	es constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des sir un plan local sa rédaction ai s Surface créée ⁴ (B)	stallée truction doit être de truction doit	émontée : ent à remplir s in document er invier 2016). Surface supprimée ⁵	Surface supprimée par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)		

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

			Surface de plano		V		
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						-
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						100
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale			v			
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)			1			/

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} If peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

the state of the s	
5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : Apı	rès réalisation du projet :0_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou rése	rvées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :	
<u> </u>	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface batte :r
Pour les commerces et cinémas :	ament :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationn	ement:
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démoli ous les travaix de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appart e démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demandement de la completion de la	tient de vous renseigner auprès de la maine afin de savoir si votre proj
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la dér	nolition est envisagée ont été construits :
□ Démolition totale	
Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui serc	ont, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
	*
Nombre de logement démolis :	
Nombre de logement démolis : ㅡㅡ ㅡㅡ	
7 - Participation pour voirie et réseaux	ır voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprie
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif	ır voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié férent du demandeur
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif	férent du demandeur
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame Monsieur Personne morale Nom:	férent du demandeur Prénom :
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame	férent du demandeur Prénom :
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame Monsieur Personne morale Nom: OU raison sociale: Adresse: Numéro: Voie:	férent du demandeur Prénom :
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pout taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame Monsieur Personne morale Nom: OU raison sociale: Adresse: Numéro: Voie: Lieu-dit: Localité:	férent du demandeur Prénom :
Nombre de logement démolis :	férent du demandeur Prénom :

	8/1/
8- Informations pour l'application d'une législation	n connexe
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une adment (IOTA)	tivité soumis à déclaration en application du code de l'environne-
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementa fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de	
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de prote (informations complémentaires)	ection suivants :
se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	
'	
9 - Engagement du (ou des) demandeurs	
3 * Lingayement au (ou des) demandems	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les re	enseignements
fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prév	
pitre premier du titre premier du livre premier du code de la con l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise,	les règles d'ac-
cessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code e de respecter ces règles.	12/1
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette d ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanism	
À BEZIERS	
Le: 6 Janvier 2020	Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et do	it être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dar	s le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit
appliquer une autre protection au titre des monuments histo- - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans	
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d' nale du patrimoine et de l'architecture ;	
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dér	
tation commerciale.	internalise, si votre projet est soullis à autorisation à exploi-
Pour un permis d'aménager un lotissement :	
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établis-	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement
sement du projet architectural, paysager et environnemental. Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:	du projet architectural, paysager et environnemental. Signature du demandeur: Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

⁻ vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

⁻ vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain. Préfixe : ______ Section : _B_R_ Numéro : _1_2_____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 88.1.

Préfixe : Section : _B_R_ Numéro : _1_2 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 881
Préfixe: Section: _B_R_ Numéro: _1_3 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 2.240
Préfixe : Section : _B_R_ Numéro : _1_4 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 000
Préfixe : Section : _B_R_ Numéro : _1_7 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 47.810
Préfixe : Section : _B_R_ Numéro : _8_7 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.422
Préfixe : Section : _BR_ Numéro : _11 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _67.0
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : .56 0.23 m²



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
V	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
V	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
~	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
~	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
~	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
~	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si vot	re projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	on immobilière ou à l'int		
	PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie		
Si vot	re projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :			
	PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie		
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur u immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :				
	PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie		

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Add to							
Si vo	tre projet se situe dans un coeur de parc national :						
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vo	Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :						
	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vo	re projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :						
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-					
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :						
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat						
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet nécessite un agrément :						
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à						
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet nécessite une étude de sécurité publique :						
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	1 avamplaira par daggiar					
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:					
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
	re projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules de					
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :						
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
réhab	re projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt ilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:						
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					

d'un	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc cteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de fs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans I dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s ation préfectorale :	
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si voi	tre projet se situe dans un lotissement :				
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :				
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :				
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :				
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :			
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :					
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :					
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du	1 exemplaire par dossier			
L	code de l'urbanisme]				
Si vot	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants :	300 et 1 000 m² dans une			
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :			
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :				
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires			
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :					
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			
	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			
Si vou	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	document en tenant lieu nent existant :			
0	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
-					

et de	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un in de 2 ans :					
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L de l'urbanisme :	.151-29-1 et L .152-6 du				
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]					
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :					
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :					
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :					
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	. ·					
	•					

Nombre d'exemplaires

à fournir

1 exemplaire par dossier

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	b) du code de l'urbanisme]	
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art, R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Pit	ces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	Total
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
i vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

Pièce

A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA	O S Dpt	205 Commune	Année	A COC	O A	W. NO. WELLOW.
concernant doivent être o						la cons

	nant les constructions ou les			
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d Surface taxable créée des locaux clos et d	être obligatoirement renseignées, q les construction(s), hormis les surfaces de si couverts (2 bis) à usage de stationnement : . ns et tableau des surfaces taxables	tationnement close	es et couvertes (2bis) : .	57 _{m²}
1.2.1 - Création de locaux destiné				
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		0		
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel		?		
Quelle est la surface taxable (1) exi	stante conservée?m². Ç	uel est le nomb	ore de logements exi	stants ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée?	el est le nombre	de logements exista	ants ?
	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		57 m²	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouve (10)	erts au public		

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
Surfaces de planetier directees aux seules denvites equestres (11)	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13): Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine:	
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	8, 63 (surface de captation) m².
1.4 – Redevance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre au titre des locaux : 0,90 m	e projet
au titre de la piscine :	
au titre des emplacements de stationnement :	
au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
1.5 – Cas particuliers	
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévent technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☑ La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑	
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa des la construction de la construction	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ ité, indiquez ici :
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votr	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vou:	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ai patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code du
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 6 Janvier 2020

Nom et Signature du déclarant Thierry MULLER

3481



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

. Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature. l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)